

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIIN 2023

DELIBERATION N°23/2023

Date de convocation : 20 JUIIN 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés : Madame Brigitte CLAPOT (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Claude AVRIL).

**23. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE
SCOLAIRE JEAN MACÉ**

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur rappelle le souhait de la municipalité de financer les frais de transport pour les sorties scolaires à hauteur de 150 € par classe.

Madame le Rapporteur propose de verser une subvention s'élevant à 450 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean MACE (3 classes à 150 €) pour les trajets du 17 janvier 2023 au cinéma le Capitole et du 20 mars 2023 à l'auditorium du Thor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention de 450 € à la coopérative scolaire Jean MACE,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2023 à l'article 6745.

Le Maire,
Claude AVRIL



La Secrétaire de séance,
Hélène COLIN



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat